

# LES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE D'ADAPTATION DE LA PROCEDURE CIVILE EN 10 POINTS

*Ordonnances n° 2020-304 et n° 2020-306 du 25 mars 2020 l'une portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale, l'autre portant prorogation des délais et adaptation des procédures*

---



Conférence  
*des*  
Bâtonniers

**Conférence des Bâtonniers**  
12 Place Dauphine  
75001 PARIS

Tél.: +33 (0)1 44.41.99.10 | Fax : +33 (0)1.43.25.12.69  
Email : [conference@conferecedesbatonniers.com](mailto:conference@conferecedesbatonniers.com)  
[www.conferecedesbatonniers.com](http://www.conferecedesbatonniers.com)

The logo for 'les avocats' features three stylized human figures in red, black, and grey, standing on a white base. Below the figures, the word 'avocats' is written in a gold, serif font, with the word 'les' in a smaller, gold, sans-serif font above it.

les  
avocats

## Point 1

### *Délai pour conclure, interjeter appel principal, incident, provoqué, pour exercer, conserver un droit, engager une action, ...*

*Tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement à peine de nullité, sanction, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, irrecevabilité, péremption, désistement d'office, application d'un régime particulier, non avenu ou déchéance d'un droit quelconque, et tout paiement prescrit par la loi ou le règlement en vue de l'acquisition ou de la conservation d'un droit, qui aurait dû être accompli entre le 12 mars et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois*

## Point 2

### *Les saisies immobilières*

*Les délais prévus en matière de saisie immobilière sont suspendus pendant la période (12 mars - fin de crise + 1 mois)*

## Point 3

### *Délai de forclusion, prescription, péremption, déchéance ...*

*Tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification ou publication prescrit par la loi ou le règlement à peine de ...forclusion, prescription, péremption, déchéance d'un droit, qui aurait dû être accompli entre le 12 mars et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois*

## Point 4

### *Les délais des procédures JLD*

*Les délais de procédure applicables devant le JLD et devant le Premier Président de la Cour d'Appel sur décision JLD ne sont pas modifiés*

## Point 5

### *Simplification des communications du Tribunal*

*Les dates de renvoi des audiences sont communiquées par tout moyen et si le défendeur ne comparaît pas, la décision sera rendue par défaut. Les décisions sont communiquées par tout moyen*

## Point 6

### *Le juge unique*

*Si la date de plaidoirie, de clôture ou de mise en délibéré sans audience intervient durant la période (12 mars - fin de crise + 1 mois), la juridiction peut statuer à juge unique*

## Point 7

### *Simplification des communications entre les parties*

*Les parties peuvent échanger leurs écritures et pièces par tout moyen*

## Point 8

### *Audiences même par téléphone*

*Les audiences peuvent être à huis clos, ou en chambre du conseil, ou en visioconférence, ou par tout moyen de communication électronique y compris téléphonique*

## Point 9

### *La procédure sans audience généralisée*

*Si les parties ont toutes un avocat, la procédure sans audience peut être imposée, et la procédure est exclusivement écrite, sauf opposition des parties dans un délai de quinze jours de l'information reçue*

## Point 10

### *Des irrecevabilités prononcées non contradictoirement*

*Le juge des référés peut rejeter la demande avant l'audience, par ordonnance non contradictoire, si la demande est irrecevable ou s'il n'y a pas lieu à référé*



*Groupe de travail COVID 19  
de la Conférence des bâtonniers*